

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan d'affectation des sols détaillé par aire d'affectation									
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages exclusivement prescrits Localisation exigée de ces usages	Groupes d'usages associés ou conditionnels exclusivement prescrits Usages spécifiquement exclus	Normes de contingentement Superficie maximale prescrite par établissement ou par bâtiment	Imposition d'une marge de recul avant ou à l'axe exigée (en mètres)	Exigence relative à la protection (et localisation) des logements	Pourcentage d'occupation du sol (POS) et d'aire verte exigées	Gestion des droits acquis exigée	Autres normes
PIC_1	Public, institutionnel et culturel	P1, R1, C20 Spécifiquement autorisé : un Musée visé par la Loi sur les musées nationaux	Usages associés : 225, 236, 237, 238				POS = 25 % Aire verte = 15 %	note 2	
PIC_2	Public, institutionnel et culturel	P1, P2, R1 Spécifiquement autorisé : un Musée visé par la Loi sur les musées nationaux	Usages associés : 236, 237, 238				POS = 25 % Aire verte = 20 %	note 2	
PEV_1	Parc et espace vert	R1, R2, R3						note 2	
R_GA_1	Résidentielle	H1, R1		Note 5			POS = 25 % Aire verte = 20 %	note 2	
M_GA_1	Mixte	H1, R1, C10	Usages associés : 197, 200	C10 : contingenté à 1 maximum de 1 établissement Note 5	marge de recul à l'axe de Grande-Allée = 17	Protection des logements aux niveaux R+	POS = 25 % Aire verte = 20 %	note 2	
R_GA_2	Résidentielle	H1, R1		Note 5			POS = 30 % aire verte : 15 %	note 2	
R_GA_6	Résidentielle	H1, R1		Note 5			POS = 25 % aire verte : 20 %	note 2	
R_GA_3	Résidentielle	H1, P1, R1	Note 6			Protection des logements	POS = 25 % aire verte : 20 %	note 2	
M_GA_2	Mixte	H1, P2, R1 P1 : uniquement aux niveaux R, 1 Note 1	usages associés : 197, 200, 236, 237, 238	Note 5	marge de recul à l'axe de Grande-Allée = 17	Protection des logements	POS = 25 % aire verte : 20 %	note 2	
M_GA_3	Mixte	H1, C10, R1 C1, P1, P3, P5, I2 : uniquement aux niveaux R, 1 Note 1	usages associés : 178, 197, 200, 210, 212, 236, 237, 238	C10 : contingenté à un maximum de 1 établissement	marge de recul à l'axe de Grande-Allée = 18	Protection des logements au niveau R+	POS = 35 % aire verte : 15 %	note 2	
M_GA_4	Mixte	H1, H2, R1 C1, C2, C3, C20, P1, P3, P5, I2 : uniquement aux niveaux R, 1	usages associés : 197, 200, 210, 212, 236, 237, 238 Note 6			Protection des logements au niveau R+	POS=40 % Aire verte=10 %	note 2	
R_GA_5	Résidentielle	H1, H2, R1	Note 6				POS : 35 % Aire verte : 10 %	note 2	
M_GA_5	Mixte	H1, C1, C2, C3, C20, P1, P3, P5, R1 I2 : uniquement aux niveaux R, 1	usages associés : 197, 200, 210, 212, 221, 225, 236, 237, 238 Note 6	C20 : superficie maximale de 200 m ² (par établissement)			POS : 35 % aire verte : 10 %	note 2	
R_GA_4	Résidentielle	H1, R1	Note 6				POS = 30 % aire verte : 10 %	note 2	

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan d'affectation des sols détaillé par aire d'affectation									
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages exclusivement prescrits Localisation exigée de ces usages	Groupes d'usages associés ou conditionnels exclusivement prescrits Usages spécifiquement exclus	Normes de contingentement Superficie maximale prescrite par établissement ou par bâtiment	Imposition d'une marge de recul avant ou à l'axe exigée (en mètres)	Exigence relative à la protection (et localisation) des logements	Pourcentage d'occupation du sol (POS) et d'aire verte exigées	Gestion des droits acquis exigée	Autres normes
M_GA_6	Mixte	H1, R1, C1, P1, P3, P5, C10	usages associés : 197, 200, 236, 237, 238	C10 : contingenté à un maximum de 1 établissement	Marge de recul à l'axe de Grande Allée = 19 m Aucune autre marge avant ne s'applique		POS : 35 % Aire verte = 10 %	note 2	
M_GA_7	Mixte	H1, H2, R1 C1, C2, C3, C20, P1, P3, P5, I2 : uniquement aux niveaux R, 1	usages associés : 197, 200, 210, 212, 236, 237, 238 Note 6	C2 : superficie maximale de 500 m ² (par établissement) C20 : superficie maximale de 100 m ² (par établissement)		Protection des logements au R+	POS : 35 % aire verte : 10 %	note 2	
M_GA_9	Mixte	H1, P1, P3, P5, R1, C1, C3, C10, C12, C30 (souterrain à 100%) C2, C20, I2 : uniquement aux niveaux R, 1	usages associés : 210, 212, 221, 223, 224, 225, 236, 237, 238				POS : 35 % aire verte : 10 %	note 2	
M_GA_8	Mixte	H1, R1	usages associés : 178, 197, 200		marge de recul à l'axe de Grande-Allée = 17	Protection des logements au R+	POS : 35 % aire verte : 15 %	note 2	
M_GA_10	Mixte	H1, R1 C1, C2, C3, C20, P1, P3, P5, I2 : uniquement aux niveaux R, 1	usages associés : 197, 200, 210, 212, 221, 236, 237, 238				POS : 35 % aire verte : 10 %	note 2	
M_GA_12	Mixte	C1, P1, P3, P5, C10, R1 C2, C3, C20, C21, I2 : uniquement aux niveaux R, 1 H1 : uniquement aux niveaux 2, 2+	usages associés : 197, 200, 202, 210, 212, 221, 225, 236, 237, 238		marge de recul à l'axe de Grande-Allée = 17		POS : 35 % aire verte : 10 %	note 2	
M_GA_11	Mixte	C1, C10, C12, P1, P3, P5, R1, C30 (souterrain à 100%) C2, C3, C20, C21, I2 : uniquement aux niveaux R, 1 H1 : uniquement aux niveaux 2, 2+	usages associés : 178, 210, 212, 221, 223, 224, 225, 236, 237, 238		marge de recul à l'axe de Grande-Allée = 17		POS : 40 % Aire verte : 10 %	note 2	
M_GA_13	Mixte	H1, H2, C30 (souterrain à 100 %), R1 C1, P5 : uniquement aux niveaux S, R Note 1 (à l'exception de la pharmacie d'une superficie maximale de 100 m ² , au rez-de-chaussée et au sous-sol) Spécifiquement autorisé : une pharmacie au rez-de-chaussée sans superficie maximale	Note 6		marge avant = 4	Protection des logements au niveau R+	POS = 35 % aire verte : 10 %	note 2	
M_GA_14	Mixte	H1 : uniquement aux niveaux 3 à 25 C10 : nombre minimal de 206 unités C1, P1, P3, P5 : uniquement aux niveaux autres que 3 à 25 C2, C3, I2 : uniquement aux niveaux R, 1, 2 C20, C21 : Uniquement aux niveaux R, 1, 2, 26, 27 C4 : uniquement aux niveaux 1, 2 R1	Usages associés : 197, 200, 210, 212, 221, 223, 224, 225, 236, 237, 238	H1 : jusqu'à 50% de la superficie de plancher des étages 3 à 25	marge de recul à l'axe de Grande Allée = 17		POS : 40 % Aire verte : 10 %	note 2	

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan d'affectation des sols détaillé par aire d'affectation									
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages exclusivement prescrits Localisation exigée de ces usages	Groupes d'usages associés ou conditionnels exclusivement prescrits Usages spécifiquement exclus	Normes de contingentement Superficie maximale prescrite par établissement ou par bâtiment	Imposition d'une marge de recul avant ou à l'axe exigée (en mètres)	Exigence relative à la protection (et localisation) des logements	Pourcentage d'occupation du sol (POS) et d'aire verte exigées	Gestion des droits acquis exigée	Autres normes
M_GA_15	Mixte	H1, P2, R1 P1 : uniquement aux niveaux R, 1 P5, C1 : uniquement aux niveaux R, 1 et 2 Note 1	Usages associés : 197, 200, 236, 237, 238	Note 5	marge de recul à l'axe de Grande Allée=17	Protection des logements	POS=25% Aire verte=20%	note 2	
R_GA_7	Résidentielle	H1, R1	Note 6				POS = 30 % aire verte : 10 %	note 2	
PEV-2	Parc et espace vert	R1, R2						note 2	
PIC-3	Public, institutionnel et culturel	C1, C3, P1, P8, R1 C2 : uniquement aux niveaux R, 1	Usages associés : 197, 200, 210, 212, 236, 237, 238					note 2	
PEV-4	Parc et espace vert	R1, C30 (souterrain à 100%)						note 2	
R_TB_1	Résidentielle	H1, R1 Note 8	Usages associés : 161 Note 6				POS : 35 % aire verte : 10 %	note 2	
M_SA_1	Mixte	P1, P3, P5, R1 H1 : uniquement aux niveaux 2, 2+ C1 : uniquement aux niveaux R, 1, 2 C2, C3, C20, I2 : uniquement aux niveaux R, 1	usages associés : 210, 212, 221, 225, 236, 237, 238, Note 6			Protection des logements au R+	Pos : 35 %	note 2	
M_SA_2	Mixte	C1, P1, P3, P5, R1 H1 : uniquement aux niveaux 2, 2+ C2, C3, C20, I2 : uniquement aux niveaux R, 1	usages associés : 212, 221, 223, 224, 225, 236, 237, 238 Note 6				Pos : 40 %	note 2	
M_SA_3	Mixte	H1, P1, P3, R1	usages associés : 197, 200, 236, 237, 238			Protection des logements	Pos : 35 %	note 2	
M_SA_4	Mixte	H1, C1, C2, C3, P1, P3, P5, R1 C20, I2 : uniquement aux niveaux R et 1	usages associés : 197, 200, 202, 210, 212, 221, 225, 236, 237, 238 Note 9				Pos : 35 %	note 2	
PIC_4	Public, institutionnel et culturel	C1, C3, P1, P3, P4, R1	usages associés : 197, 200, 210, 212, 236, 237, 238, 243				Pos : 25 % Aire verte : 20 %	note 2	
PEV_3	Parc et espace vert	R1						note 2	
M_SA_5	Mixte	H1, P1, P2, P3, P5, R1, C30 (souterrain à 100%) C1 : uniquement aux niveaux R, 1, 2 C3, I2 : uniquement aux niveaux R et 1	usages associés : 210, 212, 236, 237, 238 Note 6			Protection des logements au R+	Pos : 35 %	note 2	
M_RL_3	Mixte	C1, R1 I2 : uniquement aux niveaux R, 1	usages associés : 197, 200 Note 6				Pos : 40 %	note 2	

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan d'affectation des sols détaillé par aire d'affectation									
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages exclusivement prescrits Localisation exigée de ces usages	Groupes d'usages associés ou conditionnels exclusivement prescrits Usages spécifiquement exclus	Normes de contingentement Superficie maximale prescrite par établissement ou par bâtiment	Imposition d'une marge de recul avant ou à l'axe exigée (en mètres)	Exigence relative à la protection (et localisation) des logements	Pourcentage d'occupation du sol (POS) et d'aire verte exigées	Gestion des droits acquis exigée	Autres normes
M_RL_2	Mixte	H1, R1, P1, P3, P5 C1 : uniquement aux niveaux R, R+, 1, 2 C2, C3, I2 : uniquement aux niveaux R, R+, 1,	usages associés : 197, 200, 210, 212, 236, 237, 238 Note 6			Protection des logements au niveau R+	Pos : 35 %	note 2	
M_RL_1	Mixte	C1, P1, P3, P5, R1 H1, C10 : uniquement aux niveaux 2, 2+ C2, C3, I2 : uniquement aux niveaux R et 1 C20 : uniquement aux niveaux R, 1 et 2	usages associés : 210, 212, 221, 225, 236, 237, 238 Note 6				Pos : 35 %	note 2	
R_RL_1	Résidentielle	H1, H2, P5, P6, R1	Note 6				Pos : 25 % Aire verte : 20 %	note 2	
R_RL_2	Résidentielle	H1, R1 Note 8	usages associés : 161 Note 6				Pos : 25 % Aire verte : 20 %	note 2	
R_RL_3	Résidentielle	H1, R1 Note 8	usages associés : 161 Note 6				Pos : 25 % Aire verte : 20 %	note 2	
M_RL_4	Mixte	H1, P1, P3, P5, R1 C1 : uniquement aux niveaux R, R+, 1 et 2 C2, C3, I2 : uniquement aux niveaux R, R+, 1	usages associés : 197, 200, 210, 212, 236, 237, 238 Note 6			Protection des logements au niveau R+	Pos : 35 %	note 2	
M_RL_6	Mixte	C1, C2, C3, C10, C20, C21, P1, P3, P5, I2, R1 H1 : uniquement aux niveaux 2, 2+	usages associés : 197, 200, 210, 212, 221, 225, 236, 237, 238				Pos : 50 %	note 2	
M_RL_5	Mixte	C1, C2, C3, C10, C20, C21, P1, P3, P5, I2, R1, C30 (souterrain à 100 %) H1 : uniquement aux niveaux 2, 2+	usages associés : 210, 212, 221, 225, 236, 237, 238				Pos : 50 %	note 2	
M_SJ_4	Mixte	H1, R1 C1, C2, C3, C20, P1, P3, P5, I2 : uniquement aux niveaux R, R+, 1 C10 : uniquement aux niveaux 2, 2+ C21 : uniquement au niveau R, R+	usages associés : 197, 200, 210, 212, 221, 225, 236, 237, 238 Note 6			Protection des logements au niveau R+	Pos : 35 %	note 2	
PIC_5	Public, institutionnel et culturel	C1, C3, P1, P3, P5, R1, C30 (souterrain à 100%) C2, C20 : uniquement au niveau R, 1	usages associés : 210, 212, 236, 237, 238, 221, 225					note 2	
PEV_5	Parc et espace vert	R1						note 2	
M_SJ_1	Mixte	H1, P1, P3, P5, R1 C1, C2, C3, I2 : uniquement aux niveaux R, R+, 1	usages associés : 197, 200 Note 6			Protection des logements au niveau R+	POS : 35 %	note 2	

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan d'affectation des sols détaillé par aire d'affectation									
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages exclusivement prescrits Localisation exigée de ces usages	Groupes d'usages associés ou conditionnels exclusivement prescrits Usages spécifiquement exclus	Normes de contingentement Superficie maximale prescrite par établissement ou par bâtiment	Imposition d'une marge de recul avant ou à l'axe exigée (en mètres)	Exigence relative à la protection (et localisation) des logements	Pourcentage d'occupation du sol (POS) et d'aire verte exigées	Gestion des droits acquis exigée	Autres normes
M_SJ_2	Mixte	P1, P3, P5, P8, R1 H1 : uniquement aux niveaux 2, 2+ C1, C2, C3, C20, I2: uniquement aux niveaux R, R+, 1 C21 : uniquement au niveau R, R+ Note 8	usages associés : 178, 197, 200, 210, 212, 221, 223, 225, 236, 237, 238	C20, C21 : superficie maximale de 100 m ² (par établissement) I2 : superficie maximale de 100 m ² (par bâtiment) Notes 5, 7, 10		Protection des logements au niveau R+	POS : 35 %	note 2	
PIC_6	Public, institutionnel et culturel	C3, P1, R1	Usage associés : 210, 212, 236, 237, 238				POS : 25 % Aire verte : 20%	note 2	
M_HM_1	Mixte	C1, C3, C10, P1, P3, P4, P5, R1, R2, C30 (souterrain à 100%) C2, C20, C21, I2 : uniquement aux niveaux R, R+, 1 H1 : uniquement aux niveaux 2, 2+ Spécifiquement autorisé : terminus d'autobus	usages associés : 210, 212, 215, 216, 221, 223, 224, 225, 236, 237, 238	I2 : superficie maximale de 100 m ² (par établissement)			POS : 35 %	note 2	
M_HM_2	Mixte	C1, C3, C10, P1, P3, P4, P5, R1, R2 C2, C20, C21, I2 : uniquement aux niveaux R, R+, 1 H1 : uniquement aux niveaux 2, 2+	usages associés : 197, 200, 210, 212, 215, 216, 221, 223, 224, 225, 236, 237, 238	I2 : superficie maximale de 100 m ² (par établissement)			POS : 35 %	note 2	
M_HM_3	Mixte	C1, P1, P3, P5, R1 C2, C3, C20, I2 : uniquement aux niveaux R, R+, 1 C21 : uniquement aux niveaux R, R+ H1, C10 : uniquement aux niveaux 2, 2+	usages associés : 178, 197, 200, 210, 212, 221, 225, 236, 237, 238	C21 : superficie maximale de 100 m ² (par établissement et par bâtiment) Note 11			POS : 35 %	note 2	
M_HM_4	Mixte	H1, H2, C10, P1, P3, P5, R1 C1 : uniquement aux niveaux R, R+, 1, 2 C2, C3, C20 : uniquement aux niveaux R, R+, 1 C21 : uniquement aux niveaux R, R+ I2 : uniquement aux niveaux R, R+, 1	usages associés : 197, 200, 210, 212, 221, 225, 236, 237, 238 Note 6				POS : 35 %	note 2	
M_HM_5	Mixte	H1, H2, R1					POS : 25 % Aire verte : 5 %	note 2	
M_HM_6	Mixte	H1, H2, H3, C10, C12, P1, P3, P5, R1 C1 : uniquement aux niveaux R, 1, 2 C20, C2, C3, I2 : uniquement aux niveaux R, 1 C21 : uniquement au niveau R I1 : uniquement aux niveaux R, 1, 2 Notes 4, 8	usages associés : 178, 194, 205, 210, 212, 221, 223, 224, 225, 236, 237, 238	I2 : superficie maximale de 100 m ² (par établissement) Note 12			POS : 35 %		
M_HM_7	Mixte	H1, H2, P1, P3, P5, R1 C1 : uniquement aux niveaux R, 1, 2 C2, C3, I2 : uniquement aux niveaux R, 1	usages associés : 205, 210, 212, 236, 237 Note 6	I2 : superficie maximale de 100 m ² (par établissement)		Protection des logements au niveau R+	POS : 35 %	note 2	
M_HM_8	Mixte	H1, H2, H3, P1, P5, P6, C1, R1					POS : 25% Aire verte : 5%	note 2	

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan d'affectation des sols détaillé par aire d'affectation									
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages exclusivement prescrits Localisation exigée de ces usages	Groupes d'usages associés ou conditionnels exclusivement prescrits Usages spécifiquement exclus	Normes de contingentement Superficie maximale prescrite par établissement ou par bâtiment	Imposition d'une marge de recul avant ou à l'axe exigée (en mètres)	Exigence relative à la protection (et localisation) des logements	Pourcentage d'occupation du sol (POS) et d'aire verte exigées	Gestion des droits acquis exigée	Autres normes
M_AB_1	Mixte	H2, P1, P3, P5, R1 H1 : uniquement aux niveaux 2, 2+ C1, C2, C3, C20, I2 : uniquement aux niveaux R, R+, 1 Note 8	usages associés : 178, 197, 200, 210, 212, 221, 225, 236, 237, 238	Note 13		Protection des logements au niveau R+	POS : 35 %	note 2	
M_DY_1	Mixte	H1, C1, C2, C3, C10, C20, C21, P1, P3, P4, P5, R1, R2 I2 : uniquement au R, 1	usage associés : 197, 200, 210, 212, 215, 216, 221, 223, 224, 225	I2 : superficie maximale de 100 m ² (par établissement)			POS : 35 %	note 2	
M_RI_1	Mixte	H1, H2, R1	Spécifiquement exclus : 177				POS=25% Aire verte : 50 %	note 2	Note 15 : Calcul de la hauteur sur un terrain en pente Note 16 : Grands logements – 40 % de 2 chambres et plus ou 85 m ² et plus 10 % de 3 chambres et plus ou 105 m ² et plus
M_RI_2	Mixte	H1, H2, R1					POS=25%	note 2	